

Présents : Jacques DÉJEAN, Philippe MUNOZ, Charles ALOZY, Michèle ESCANDE, Christine PAVELAK-BOURLIER, Monique LAYE, Roger SAUZET, Jean-Pierre BOVIO, Nathalie MARTA, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD,
Absents excusés : Marie-Argentine MARRERO, Benoît VERGÉ, Saliha PICQUIÉ, Anne-Sophie DURAND-TRIBOUT
Secrétaire de séance : Philippe GUIARD.

Pour débiter la séance, le Maire propose aux conseillers municipaux de supprimer de l'ordre du jour l'achat de la parcelle 652. Ce sujet sera débattu lors du prochain conseil municipal.

■ *Lancement d'une procédure de révision du P.L.U. pour mise en compatibilité avec le SCOT.*

Suite à l'approbation du SCOT début 2015, les communes doivent procéder dans un délai de 3 ans à une révision de leurs documents d'urbanisme pour mise en compatibilité avec les préconisations essentielles du SCOT.

Deux volets sont particulièrement importants :

- Celui de la densification des constructions pour éviter de consommer abusivement des terrains agricoles et éviter des extensions de réseaux coûteuses.
- Celui environnemental avec pour but un développement urbain compatible avec la préservation de la biodiversité (corridor écologique) et des milieux agri-naturels en cohérence avec le SCOT et le SRCE (Schéma régional de continuité écologique).

La commune a choisi de ne pas adhérer au groupement proposé par la Communauté de Communes du Pays de Foix pour l'appel d'offre qui n'aurait concerné qu'une partie de la procédure (état des lieux notamment). Elle souhaite donc engager à titre individuel une consultation de bureaux d'études qui portera sur l'intégralité de cette procédure de révision.

Le Maire insiste sur l'importance de cette révision dans la mesure où elle inscrira le développement de la commune dans l'avenir.

■ *Convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU).*

La loi ALUR met fin à compter du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat au profit des communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) de plus de 10 000 habitants. Or, il apparaît indispensable pour St Jean de Verges de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le département propose de prendre le relais de l'Etat avec une prestation de service avec tarification (coût estimé à 1577 € pour 2015). Le conseil décide de confier au Conseil départemental de l'Ariège l'instruction des autorisations relatives au droit des sols. Une convention précisant les modalités de ce service sera signée par le Maire.

■ *Validation du Projet éducatif territorial (PEDT).*

La réforme des « rythmes scolaires » avec le retour de la semaine à 4,5 jours de classe prévoit l'organisation par les collectivités concernées d'activités périscolaires.

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs dans le respect des compétences de chacun.

Le PEDT est un outil qui explicite et institue l'articulation entre le temps scolaire et les temps péri et extra scolaires, il présente des axes pédagogiques prenant en compte le déroulé de la journée de l'enfant et prévoit des espaces aménagés pour permettre aux enfants d'évoluer dans de bonnes conditions. Il donne toute leur place aux différents partenaires (parents, enseignants, animateurs, élus, associations...) en prévoyant des rencontres et des temps d'échange.

Pour continuer à percevoir le « fond d'amorçage » mis en place en septembre 2013 par l'Etat (50 €/enfant) les collectivités se doivent de conclure un PEDT pour la rentrée 2015.

Le projet n'étant pas finalisé, sa validation est reportée au prochain conseil municipal.

■ *Subvention 2015 à la bibliothèque.*

Celle-ci permet à la bibliothèque municipale de fonctionner. Elle s'élève à 2402 euros en 2015.

■ *Souscription d'un prêt auprès de la banque postale.*

La souscription à ce prêt de 100 000 euros est votée par le Conseil municipal pour procéder au remboursement anticipé d'un emprunt de la commune et profiter de conditions financières plus intéressantes. Cette opération va permettre à la commune d'avoir une certaine marge de manœuvre en investissement.

La décision modificative permettant d'intégrer le recours à cet emprunt au budget est votée par le Conseil municipal.

■ *Création de trois emplois (remplacement, attaché territorial et besoin saisonnier).*

Dans l'intérêt du service, le Conseil municipal décide de créer trois emplois :

- Un emploi de remplacement qui vise à recruter un contractuel pendant les congés de notre agent d'entretien.
- Un emploi saisonnier dans l'objectif de couvrir le surcroît de travail estival et de pallier l'absence des agents en congés annuels.
- Un emploi d'attaché territorial suite à la réussite au concours d'un agent de la commune.

■ *Actualisation du régime indemnitaire.*

Celle-ci vise à la prise en compte de la création du poste au grade d'attaché territorial et à la mise en conformité sémantique suite à une récente réforme pour la prime attribuée au grade de secrétaire de mairie.

■ *Modification des statuts du S.D.C.E.A.*

La compétence relative à la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques est attribuée au SDCEA.

■ Point sur l'avancement du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

- contestation du nombre de points noirs du bruit (PNB) retenus,
- demande de l'application du seuil de la DUP de 60 dB et non de 65 dB, ce qui conduit à 20 PNB supplémentaires,
- refus non justifié de protections à la source,
- prise en compte du raccordement de l'A66 à la RN20 en 2002,
- audit sur les nuisances sonores engendrées par la tranchée du Plantaurel,
- affectation des recettes des radars tronçons pour le financement de la protection des riverains contre le bruit.

■ Vœu du Conseil : demande d'expérimentation pour le passage à 90 km/h de la RN 20 (tronçon St Jean de Verges).

Depuis 1988, la Commune de St Jean de Verges est scindée en deux parties par la Route nationale 20. La présence de cette infrastructure provoque pour les habitants de notre village des nuisances sonores extrêmement importantes et dommageables.

Dans un contexte d'échanges avec les services de l'Etat, l'Association « pour moins de décibels sur la Commune de St Jean de Verges » lutte depuis 8 ans afin de diminuer les préjudices portés à la population.

Or, l'Etat ne propose aucune solution.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal souhaite qu'une expérimentation de la réduction de la vitesse (90km/h) sur le trajet couvert par le radar tronçon soit menée afin de répondre à trois priorités :

-sécuritaire : accès au Centre Hospitalier depuis la deux fois deux voies.

-santé publique: abaissement très sensible du niveau sonore perçu par les riverains.

- environnemental : limitation de l'émission de particules fines.

Dans le panel de mesures à la disposition de l'Etat, dont la mise en place de murs anti-bruit réclamée vainement par les riverains, celle-ci sera sans coût, d'une mise en œuvre rapide, apportera une des réponses possible à notre collectif, qui depuis huit ans s'inscrit avec les services étatiques dans un cadre concerté, respectueux des institutions tout autant que du dialogue citoyen.

Un rendez-vous avec Madame la Préfète sera sollicité par le Maire.

■ Aménagement de la RD 624 et dispositif de sécurité sur les voies communales.

L'adjoint chargé de l'urbanisme, Charles ALOZY présente aux conseillers le coût prévisionnel des études pour les travaux ponctuels à réaliser prioritairement ainsi que la perspective d'une étude réalisée avec le concours du CAUE pour la RD 624.